

AVENANT N°102 DU 26 FEVRIER 2013

A la convention Collective de Travail du 30 avril 2010 concernant les EXPLOITATIONS de  
 POLY CULTURE, ELEVAGE, VITICULTURE, ARBORICULTURE, les ENTREPRISES de TRAVAUX  
 AGRICOLES et les COOPERATIVES d'UTILISATION de MATERIEL AGRICOLE de l'INDRE

Accord étendu par arrêté du 27.6.2013 par le  
 RAA n° 19 du 3.7.2013 et applicable à compter du 1.8.2013

Entre les Organisations syndicales patronales et ouvrières soussignées, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'annexe I portant fixation des salaires et accessoires du salaire des personnels d'exécution et d'encadrement des exploitations de polyculture, d'élevage, de viticulture, d'arboriculture, des CUMA et des entreprises de travaux agricoles est modifié comme suit pour l'année 2013.

QUALIFICATION	TAUX HORAIRE	SALAIRE
<b>SALARIES NON CADRES</b>		
<b>NIVEAU I / EMPLOI D'EXECUTANT</b>	9,43 €	1 430,25 €
<b>NIVEAU II / EMPLOI SPECIALISE</b>		
Echelon I	9,68 €	1 468,17 €
Echelon II	9,76 €	1 480,30 €
<b>NIVEAU III / EMPLOI QUALIFIE</b>		
Echelon I	9,86 €	1 495,47 €
Echelon II	10,11 €	1 533,38 €
<b>NIVEAU IV / EMPLOI HAUTEMENT QUALIFIE</b>		20
Echelon I	10,43 €	1 581,92 €
Echelon II	10,85 €	1 645,62 €
<b>TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE</b>		
<b>NIVEAU I / TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE - TAM</b>		
Echelon I : Technicien	11,30 €	1 713,87 €
Echelon II : Agent de maîtrise	11,93 €	1 809,42 €
Echelon II : Technicien	11,93 €	1 809,42 €
<b>NIVEAU II / TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE - TAM</b>		
Technicien	12,78 €	1 938,34 €
Agent de maîtrise	12,78 €	1 938,34 €
<b>CADRES</b>		
<b>NIVEAU I / CADRES</b>	14,12 €	2 141,58 €
<b>NIVEAU II / CADRES</b>	15,79 €	2 394,87 €

*ES*  
 T.C.      *ES*      *2c*  
 OF. *CP*

**ARTICLE 2**

Les organisations syndicales demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé en cinq exemplaires signés au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de l'Indre.

**ARTICLE 3**

Les signataires conviennent d'appliquer l'avenant susvisé avec date d'effet à compter du premier jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension.

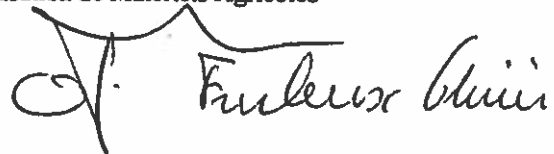
Fait à CHATEAUROUX, le 26 Février 2013

**ONT SIGNE APRES LECTURE :**

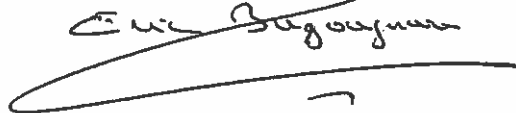
Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles



Pour la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles



Pour le Syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Indre



Pour le Syndicat Départemental des Entrepreneurs des Territoires

Thierry CHALIVÉALI



Pour le Syndicat Général Agroalimentaire de l'Indre C.F.D.T.



CHERIGNY

Pour l'Union des Syndicats F.O. de l'Indre

Pour la Fédération des Syndicats Chrétiens des Organismes et Professions de l'Agriculture C.F.T.C.

